

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02454

Numéro SIREN : 528 659 154

Nom ou dénomination : A2C

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2021 sous le numéro de dépôt 14761

07 JUL. 2021

21R014761

A2C

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 22 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59350 ST ANDRE LEZ LILLE
528 659 154 RCS LILLE METROPOLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 03 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le trois mai,
A dix heures,

Les associés de la société A2C se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 22 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 ST ANDRE LEZ LILLE, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Madame Catherine ROUTIER**, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Arnaud LIEGEOIS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Démission de Directeur Général,
- Nomination de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

02
A2

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, prend acte de la cession par Monsieur Arnaud LIEGEOIS au profit de Monsieur Patrick ROUTIER de la totalité des VINGT (20) actions lui appartenant dans la Société, pour un prix total de QUATRE MILLE (4 000,00) Euros, soit DEUX CENTS (200,00) Euros par action cédée.

L'Assemblée Générale, en conséquence, prend acte de la démission de Monsieur Arnaud LIEGEOIS de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la précédente résolution, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée illimitée :

Monsieur Patrick ROUTIER,

Demeurant 10 Rue du Commandant Cousteau 59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Né le 10 avril 1965 à BOULOGNE SUR MER,

De nationalité française,

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Patrick ROUTIER disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Patrick ROUTIER aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Patrick ROUTIER pourra percevoir une rémunération de ses fonctions de directeur général nommé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame Catherine ROUTIER

Monsieur Patrick ROUTIER

Monsieur Arnaud LIEGEOIS

